

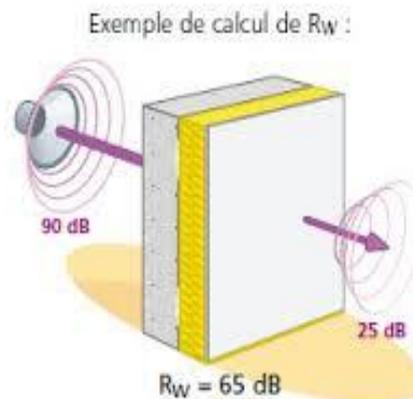


La loi phonique en construction est souvent oubliée. « De quoi s'agit-il ? » Vous diront certains énervés.

Il s'agit de ne pas entendre les voisins. C'est grave monsieur le constructeur d'appart. Combien de gens se sont plaints du bruit de la musique, des jeunes amoureux ou, de voisins en général ?

Il existe donc des lois de minimas phoniques pour séparer les voisins. En béton armé le calcul indique une épaisseur de mur minimale de 16.4 cm. Les lots immobiliers sont en général séparés par des murs de 18 cm d'épaisseur pour être sûr de respecter ce minimum.

Les planchers de béton plein mesurent aussi plus de 18 cm d'épaisseur.



En extérieur vous me direz que cela coïncide avec les murs thermiques ! Puisque si vous fouillez dans les documentations techniques les dernières briques Tereal comme Imerys proposent le minimum phonique. En 20 cm.

Reprenons alors ces résultats de murs intérieurs et de murs extérieurs en structure : c'est trop solide.

Un ensemble de structure béton/brique conforme à la loi phonique est toujours plus solide qu'il ne le faut.



Faut-il alléger l'ensemble ? Non ! Les voisins. La loi phonique reste la principale contrainte en construction malgré les évolutions thermiques et sismiques.

Alexandre cathala

www.economiste-cathala.fr

04 67 000 396